

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE PRUZILLY
71570 PRUZILLY
Tel : 03 85 35 11 94
E mail pruzilly.mairie@orange.fr
Site: <http://www.pruzilly.fr>

Compte rendu de la séance du 26 février 2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt six février à 20 h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CONDEMINÉ, Maire, sauf pour l'approbation du compte administratif, où M. Gilles PONCET a pris la présidence.

Etaient présents : MM Laurent CONDEMINÉ, Gilles PONCET, Jean-Paul ACHKOYAN, Mmes Camille D'ORAZIO, Céline BALLOFFET, Cécile MORIN, Karine COINDARD. Corinne GUÉRIN

Représenté : M. Yannick DESBOIS, par M. Jean-Paul ACHKOYAN

Secrétaire de séance : Mme Céline BALLOFFET

Après avoir approuvé le procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal décide:

Vote du compte administratif 2023- pruzilly (DE 2024 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilles PONCET, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Gilles PONCET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 151.51		55 847.67		68 999.18
Opérations exercice	32 430.10	177 848.99	294 881.29	308 750.51	327 311.39	486 599.50
Total	32 430.10	191 000.50	294 881.29	364 598.18	327 311.39	555 598.68
Résultat de clôture		158 570.40		69 716.89		228 287.29
Restes à réaliser	175 934.00	76 947.00			175 934.00	76 947.00
Total cumulé	175 934.00	235 517.40		69 716.89	175 934.00	305 234.29
Résultat définitif		59 583.40		69 716.89		129 300.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - pruzilly (DE 2024 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent CONDEMINÉ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cimetière : tarifs des concessions (DE 2024 007)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à compter du 15 mars 2024 :

- **décide** de fixer les tarifs des concessions au Cimetière comme suit :
 - Concessions trentenaires : 280 € pour 2 m²
 - Concessions cinquantenaires : 350 € pour 2 m²
- **décide** de fixer le tarif d'une cellule dans le columbarium comme suite :
 - Cellule pour 30 ans : 400 €
 - Cellule pour 50 ans : 600 €
- **décide** de fixer le tarif cavurnes comme suit :
 - Cavurnes 30 ans : 500 €
 - Cavurnes 50 ans : 800 €

autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

Reprise des concessions en état d'abandon (DE 2024 008)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent CONDEMINÉ,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Gilles PONCET, 1^{er}Adjoint, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal, dont la liste figure en annexe, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci annexées, en état d'abandon.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEPOSE DE MONUMENTS ET DEMANDE DE SUBVENTION (DE 2024 009)

Vu la nécessité de reprendre les concessions Carré 4, n° 32,33,34, qui représentent un danger, M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense..

le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci-après,
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - Mâconnais Beaujolais Agglomération
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

3058€HT

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

MANDAT AU CDG 71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE (DE 2024 010)

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné

mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Prévoyance**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Prévoyance** mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

MANDAT AU CDG 71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE (DE 2024 011)

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son

ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Santé**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Santé**, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025. Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

RENOUVELLEMENT DES PANNEAUX LUMINEUX (DE 2024 012)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal: 2 panneaux électroniques lumineux sont présents sur la Nationale, l'un à Crêches et l'autre à La Chapelle.

Ils ont été posés par la CCMB (Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais) en 2013 et la fin de leur maintenance est prévue au 30 avril 2024.

Se pose la question de leur remplacement et de leur prise en charge, car ces panneaux d'information profitent à toutes les associations des 13 communes de l'ex communauté de Communes.

Tableau de répartition du coût pour l'achat et la location au prorata du nombre d'habitants pour les 13 communes de l'ancienne CCMB:

			ACHAT HT	LOCATION/An HT
Communes	Nb habitants	Répartition	Montants par commune	
Chânes	529	4%	775,53 €	217,29 €
Saint Vérand	171	1%	250,69 €	70,24 €
Chasselas	170	1%	249,23 €	69,83 €
Vinzelles	732	5%	1 073,14 €	300,68 €
Varennnes	569	4%	834,17 €	233,73 €
Leynes	500	3%	733,02 €	205,38 €
Chaintré	557	4%	816,58 €	228,80 €

Pruzilly	347	2%	508,71 €	142,54 €
Crêches sur Saône	3140	22%	4 603,35 €	1 289,80 €
Romanèche-Thorins	2017	14%	2 956,99 €	828,51 €
Saint Amour	539	4%	790,19 €	221,40 €
Saint Symphorien d'A.	1132	8%	1 659,55 €	464,99 €
La Chapelle de G.	4126	28%	6 048,85 €	1 694,82 €
	14529	100%	21 300,00 €	5 968,00 €

En cas d'achat, il est précisé que la commune de La Chapelle de Guinchay prendra à sa charge la totalité de la TVA et assurera l'amortissement des biens. Les autres communes lui verseront leur participation sur la base du montant H.T. et devront prévoir cette dépense au compte 2041481 à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- N'est pas favorable à la poursuite de ce mode de communication, concernant la commune de Pruzilly
- décide donc de ne pas acheter, ni louer ces panneaux lumineux
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ACHAT DE DECORATIONS EXTERIEURES DE NOEL (DE 2024 013)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait opportun de profiter d'un destockage de décorations de Noël, et ainsi acheter quelques illuminations, pour Noël 2024. Il présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci-après,
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - Mâconnais Beaujolais Agglomération
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

976€HT

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

TRAVAUX :

- A faire :
 - Voirie 2024 : une petite partie de la route de Cenves (purge), le chemin de la Grollière, et du gravillonnage Rue Bacchus, et Rue à sens unique.

COMPTE RENDUS DE REUNIONS

Mme Camille D'ORAZIO donne le compte rendu de la visite de la gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, par le CCJ, en présence de M. Laurent CONDEMINÉ, qui a eu lieu le 24/01. Les enfants étaient ravis. Elle donne également une synthèse de la réunion du CCJ, pendant laquelle M. Laurent CONDEMINÉ a présenté aux jeunes, le rôle de la Commune.

Mme Corinne GUÉRIN donne le compte rendu de la réunion du syndicat des eaux qui a eu lieu le 30/01. La rénovation du réservoir du télégraphe est en projet. La station des Nugets sera inaugurée le 19/03.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte rendu du Conseil des Maires qui a eu lieu le 01/02. Il insiste sur le sujet de la collecte des ordures ménagères, point sur lequel les Maires des différentes communes ont des divergences.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte rendu du Conseil Communautaire du 15/02.

M. Gilles PONCET donne le compte rendu de la réunion sur le déploiement de la fibre, qui a eu lieu le 20/02 : toutes les maisons du village sont désormais connectables. La fermeture du réseau cuivre est prévue entre 2026 et 2030. Le département de Saône et Loire a mis en service un site : Numérique71 – (contact : 03.85.39.76.17 ou numerique71@saoneetloire71.fr). Plus d'informations sur [saoneetloire71.fr/la fibre](http://saoneetloire71.fr/la_fibre)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. Laurent CONDEMINÉ informe le Conseil Municipal qu'une adhésion à la SACEM est possible, pour les petites communes, à partir de 85.52€, pour 2 événements par an.

M. le Maire donne lecture d'une demande de subvention du Sou des écoles et voici la réponse de l'assemblée :

Vu que la Commune de Pruzilly ne verse pas de subvention aux autres associations,
Vu que la salle des fêtes est prêtée au sou des écoles, (comme aux autres associations), sans contre-partie financière, mise à part une participation pour l'électricité,
Compte tenu du fait que le prêt de la salle des fêtes (2 à 3 fois dans l'année) représente, dans ce cas, une somme de 280 à 420€,

Vu que la Commune de Pruzilly accepte de faire des photocopies, en amont des manifestations, (en demandant de fournir le papier)

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention au sou des écoles, mais de continuer ses actions de prêt de salle des fêtes, et de participation aux photocopies, et trouverait normal que les 3 communes du RPI soient sollicitées, chacune à son tour.

M. Laurent CONDEMINÉ fait part à l'assemblée d'un projet de réunion publique qui sera organisée par la mairie de Leynes, à propos des ZAER (Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables), le 06/03/2024 à 18h. Les habitants seront prévenus.

Un cambriolage a eu lieu sur la commune, dans une maison inhabitée. La gendarmerie a été avertie.

Le nouveau camion est (enfin) arrivé le 08/02/2024, la date de livraison prévue étant le 06/10/2023.

A propos du Rallye des vins, un seul site est prévu, concernant la buvette : le parking de la salle des fêtes. Une réunion sera organisée avec les associations, afin de préparer cette journée.

Mme Camille D'ORAZIO informe le Conseil Municipal que plusieurs communes aimeraient organiser des olympiades, entre CCJ.

M. Jean-Paul ACHKOYAN aimerait des précisions sur le bail de la nouvelle locataire :
Le contrat a été conclu pour une durée au moins égale à 6 ans à compter du 09/02/2024.
Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 4ème trimestre de l'année N-1.

Il suggère de poser des panneaux à lattes, aux entrées du village, pour avertir des différentes manifestations. Des devis seront demandés à Cervos et A'bis.

Un fossé doit être tubé, vers chez M. BENAT. MBA , qui a désormais les compétences eaux pluviales et assainissement, sera contactée.

Concernant les chemins de randonnées, M. Gilles PONCET précise que des flyers, sur lesquels figureront des cartes, vont être imprimés par MBA.

Le 15/03, le panneau de départ de randonnées sera mis en place, vers les WC publics. On pourra y consulter « la boucle de la pierre folle ».

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **lundi 25/03 à 20h30**, dans la salle de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.